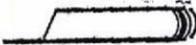


REPUBLIQUE DU DAHOMEY

MINISTERE D'ETAT CHARGE DE
L'EDUCATION NATIONALE
-;-



E C R E T

-;-

ANNEE 1963 N° 527 / GP/MEEN/P

LE MINISTRE D'ETAT CHARGE DE L'EDUCATION NATIONALE

VU l'ordonnance n°1/GPRD du 28 Octobre 1963 portant dissolution d'institution et formation du Gouvernement provisoire;

VU les nécessités de Service;

D E C R E T E

ARTICLE 1er.- M. Bernard CHILLON, Inspecteur d'Académie de la République Française, nouvellement mis à la disposition du Gouvernement de la République du Dahomey, est nommé Directeur Général de l'Enseignement.

ARTICLE 2.- Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

ARTICLE 3.- Le Ministre d'Etat chargé de l'Education Nationale et de la Jeunesse et le Ministre d'Etat chargé des Finances et des Affaires Economiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./-

PORTO-NOVO, le 10 DECEMBRE 1963
LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT PROVISOIRE,

Christophe S O G L O./-

VU :
LE MINISTRE D'ETAT CHARGE
DE L'EDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE,

J.T. AHOMADEGBE./-

VU :
LE MINISTRE D'ETAT CHARGE DES FINANCES
ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES,

S.M. APITHY./-

VU :
LE CONTROLEUR FINANCIER,

C. MIDAHOU.

- AMPLIATIONS -

ORIGINAL	1
J.O.R.D.	1
M.E.F.A.E.	7
C.F.	1
SOLDE	2
TRESOR	1
M.E.E.N.	7
D.G.E.	15
INTERESSE	1
M.A.C.D.	1
I.P.N.	1
INFORMATION	1
MEFP	1
DP	2